

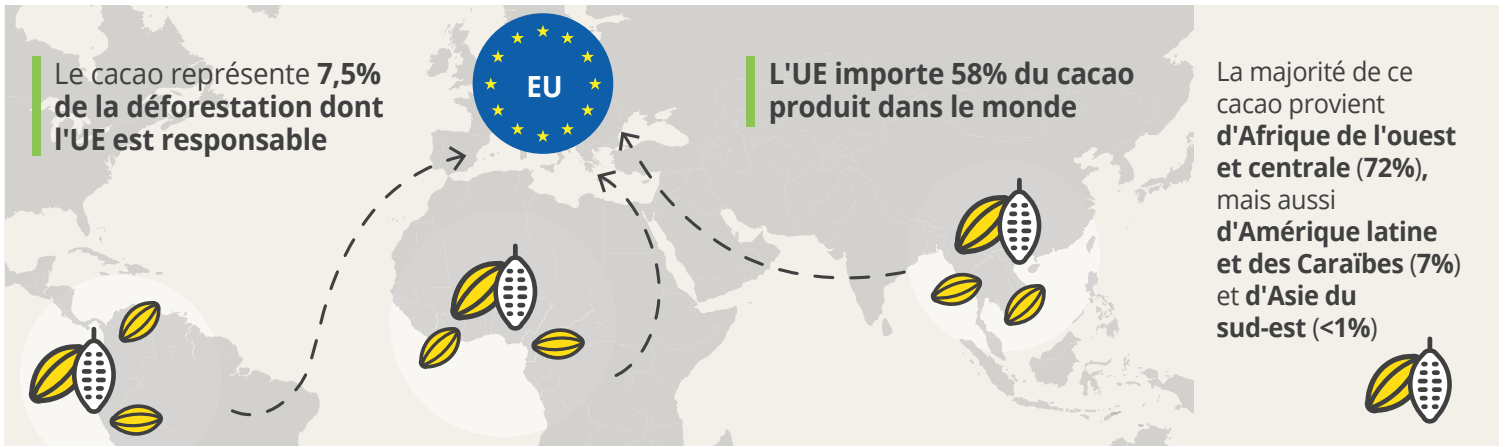


LE PROGRAMME CACAO DURABLE DE L'UE

Le règlement européen sur la déforestation et la filière cacao



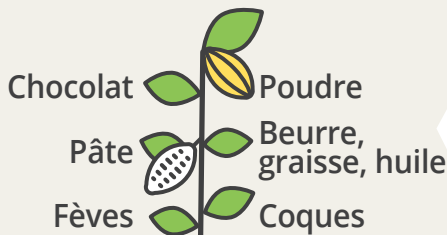
90% de la déforestation mondiale est due à l'expansion des terres agricoles, ce qui contribue au changement climatique, à la perte de biodiversité, à l'érosion des sols et à la désertification, et entrave le développement durable



L'UE prend des mesures pour **minimiser le risque que des produits associés à la déforestation entrent sur le marché européen** et pour augmenter la demande en produits « zéro déforestation »



Le **règlement sur la déforestation (RDUE)** impose aux entreprises de s'assurer que les produits qu'elles mettent sur le marché de l'UE ou qu'elles exportent depuis ce marché sont **légaux et ne sont pas associés à la déforestation**



Le RDUE ne crée pas de barrière à l'entrée du marché de l'UE pour certains produits ou certains marchés exportateurs

Il est non-discriminatoire et s'appliquera aux produits concernés qu'ils soient importés, produits dans ou exportés depuis l'UE

- BOEUF
- CACAO**
- CAFÉ
- HUILE DE PALME
- HÉVÉA
- SOJA
- BOIS
- Produits dérivés

Les **opérateurs** devront se conformer au **RDUE** à partir du **30 décembre 2024** (mi-2025 pour les micro ou petites entreprises)



Le RDUE peut accélérer les progrès vers **la traçabilité et la durabilité du cacao**

Pour entrer dans l'UE, le cacao doit être :

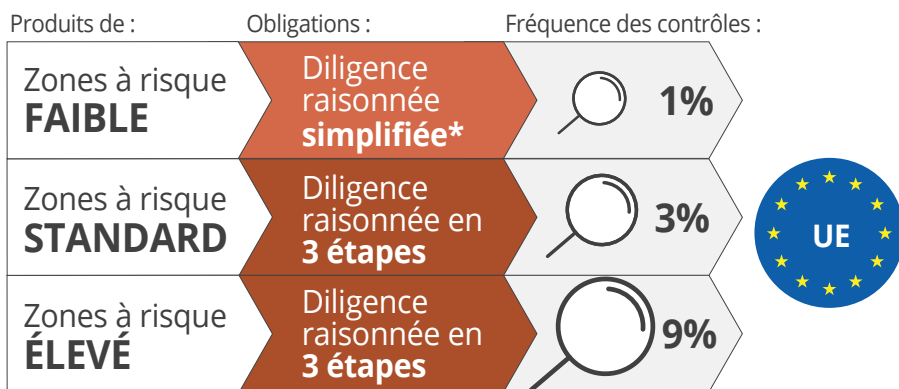
Les entreprises qui mettent sur le marché de l'UE les produits en cause doivent collecter des informations montrant :

 TRAÇABLE	L'origine du cacao (point GPS des parcelles*), les fournisseurs et les acheteurs <i>*Polygones pour les parcelles > 4 ha</i>	À présenter dans une déclaration de diligence raisonnée
 ZÉRO DÉFORESTATION	Que le cacao ne provient pas de terres qui ont été déboisées après le 31 décembre 2020 Déforestation = conversion de forêts en terres agricoles, y compris les systèmes agroforestiers de cacao	Qu'est-ce qu'une forêt ? Le règlement utilise la définition de la FAO adoptée au niveau international
 LÉGAL	Respect de la législation pertinente du pays de production, notamment en ce qui concerne les terres, l'environnement, les droits de l'homme, les droits des tiers, le principe du consentement libre, préalable et éclairé, le travail, le commerce et les douanes	

La **diligence raisonnée** des entreprises consiste en **3 étapes** :

1	Recueillir des informations sur le produit et des preuves de traçabilité, zéro déforestation et de légalité	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Évaluer les risques de non-conformité	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Si des risques ont été identifiés, prendre des mesures pour les atténuer	<input checked="" type="checkbox"/>

Un **système d'évaluation comparative** classera les pays ou les régions en fonction du **risque de déforestation**. La **fréquence des contrôles** des États membres de l'UE **variera en conséquence** :



! * Si les entreprises achètent du cacao provenant d'une **zone à faible risque**, elles ne doivent effectuer que la **première étape** (sauf s'il y a des doutes, auquel cas, les 3 étapes doivent être réalisées)



Clause de responsabilité. Cette fiche d'information a été produite par l'Institut européen de la forêt avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de cette fiche est de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des organismes de financement. Les informations présentées dans cette fiche d'information proviennent du RDUE publié au Journal officiel de l'UE le 9 juin 2023. Voir **références**.